

# PHYTO SANITAIREMENT VÔTRE



JOURNAL D'INFORMATION DE LA DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

EDITION MARTINIQUE • N° 2017 / 1



## Edito

Etape après étape, brique après brique, décision après prise de conscience, transfert après innovation, peu à peu se met en place une nouvelle agriculture, un nouveau rapport entre l'homme et le végétal nourricier.

Dans les jardins où chaque citoyen doit à partir du 1er janvier apprendre à imaginer une nouvelle façon de gérer ses pelouses, dans les espaces verts publics où chaque collectivité, doit se passer de chimie pour entretenir ses plates-bandes, c'est le "zéro-pesticides" qui prime désormais.

Il est alors permis de prétendre qu'en France, 2017 est l'année "1", d'une nouvelle ère de protection des végétaux, concrètement meilleure, marquée par une politique volontariste et partagée de s'éloigner des exagérations du passé.

Ainsi permettez moi, au nom de l'équipe du SALIM à la DAAF de Martinique, de vous souhaiter, acteurs de cette belle œuvre, une grande et belle année 2017, pleine d'initiatives réussies, ou presque, peu importe, car le chemin est tracé pour plusieurs générations.

Bonne lecture du Phytovôtre 2017/1

Jean IOTTI

Chef du service  
de l'Alimentation de la DAAF  
et de l'ONPV Martinique

**ÉCOPHYTO**  
RÉDUIRE ET AMÉLIORER  
L'UTILISATION DES PHYTOS

JANVIER 2017

## Phyto Mouvement • Phyto Mouvement • Phyto



### Le réseau DEPHY

#### s'agrandit en Martinique

[DEPHY comme réseau de Démonstration, Expérimentation et Production de références sur les systèmes économes en pHYtosanitaires]

#### DEPHY : un réseau national

Le réseau de fermes DEPHY constitue un axe majeur du plan Ecophyto, puisqu'il regroupe les fermes-pilotes qui innovent, testent et référencent les systèmes de cultures économes en PPPs.

#### Le réseau en Martinique

Le réseau DEPHY en Martinique rassemble aujourd'hui 45 agriculteurs, qui se sont engagés en 2016 pour être les exploitations pilotes et démonstratrices de systèmes de cultures performants et économes en produits phytos. La première campagne, lancée en 2010, regroupait jusqu'alors 3 filières:

Ananas, Banane export et Canne à Sucre. Le réseau s'agrandit cette année, accueillant 11 nouveaux exploitants de la filière Cultures Maraîchères et Vivrières.

Certaines pratiques testées se montrent d'ores et déjà très encourageantes vis-à-vis de la baisse de l'IFT comme les rotations de cultures, l'introduction de plantes de couverture, et la gestion manuelle ou mécanique de l'enherbement. Le nouveau volet du projet DEPHY poursuivra les démonstrations sur ces pratiques alternatives, et travaillera à diffuser les leviers retenus pour des systèmes économes et performants. Les journées techniques, organisées par la Chambre d'agriculture, sont l'occasion de venir y jeter un œil !



Journée technique DEPHY Canne à Sucre - Octobre 2016

# Du nouveau dans le Certiphyto

## Le Certiphyto : pour qui ? pourquoi ?

Tous les professionnels exerçant une activité en lien avec les produits phytopharmaceutiques, quel que soit leur statut ou leur secteur d'activité ont l'obligation de détenir le Certiphyto,

- que le professionnel soit : ouvrier, employé, technicien, cadre, chef d'entreprise, entrepreneur individuel...
- et travaille dans les secteurs de la production agricole, de la prestation de services, de l'aménagement, de l'expérimentation, du conseil, du négoce, de la distribution...

## Le Certiphyto 2 : qu'est ce qui change ?

Depuis octobre 2016, la rénovation du Certiphyto apportée dans le cadre du Plan Ecophyto 2 simplifie les modalités d'accès au certificat.

### ■ un nombre réduit de 5 types de certificats déclinés par activités, valables 5 ans

- 3 pour l'UTILISATION des PPPs
  - Décideur en entreprise soumise à agrément
  - Décideur en entreprise non soumise à agrément
  - Opérateur
- 1 pour la VENTE, ou mise en vente des PPPs
- 1 pour le CONSEIL à l'utilisation des PPPs

### ■ Comment obtenir ou renouveler son certificat individuel ?

Quatre possibilités au choix pour obtenir le certiphyto :

- 1.- après une formation adaptée à chaque activité et à chaque catégorie de certificat ;
- 2.- après une formation et un test de connaissance ;
- 3.- après un test de connaissance ;

Les formations et tests sont dispensés par des organismes de formation habilités par le ministère chargé de l'agriculture :

- CFPPA Atlantique - Tél : 05 96 53 41 09
- CFPPA du Carbet - Tél : 05 96 78 02 02
- CFPPA de Rivière-Pilote - Tél : 05 96 62 60 35
- Chambre d'agriculture - Tél : 05 96 51 75 75
- BANAFOR - Tél : 06 96 44 64 46
- BM-CONSEIL - Tél : 06 96 73 68 83
- BMDC FORMACOM - Tél : 05 96 70 43 43
- IRSEC - Tél : 05 96 51 02 01

À l'issue de la formation ou du test, une attestation est remise au candidat par l'organisme de formation. Elle doit être conservée pour effectuer la demande de certificat.

4/ sur diplôme ou sur titre obtenu au cours des 5 années précédant la demande.

### ■ Comment demander son Certiphyto ? : 2 options

#### La Télé-procédure

Pour demander un premier certificat individuel professionnel, renouveler un certificat ou obtenir un second certificat, vous pouvez faire votre demande en ligne sur le site Service public.fr à l'adresse suivante :

[www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R31441](http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R31441)

Après validation de la demande par la DAAF, un "certificat individuel professionnel" sera adressé au demandeur.

Ou bien

#### Déposer un dossier

S'adresser à la DAAF et envoyer les pièces justificatives (attestation de formation et/ou copie du diplôme ou du titre) à l'adresse suivante :

DAAF  
Service Formation et Développement  
Jardin Desclieux - BP 642  
97262 FORT-DE-France Cedex

**PRIMO-CERTIFICAT** : vous devez effectuer votre demande auprès de la DAAF dans les 6 mois après la formation.

**RENOUVELLEMENT DE CERTIFICAT**, vous devez effectuer votre demande auprès de la DAAF au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de validité de votre certificat en cours.

A partir du moment où elle a reçu votre demande, l'administration dispose d'un délai de deux mois pour vous faire connaître sa décision. Le silence gardé par l'administration pendant ce délai vaut décision d'acceptation de votre demande.

Pour consulter tous les textes de références :

[www.chlorofil.fr/certificats-phytopharmaceutiques](http://www.chlorofil.fr/certificats-phytopharmaceutiques)

# JARDINS, ESPACES VERTS et INFRASTRUCTURES (JEVI) : le zéro pesticides, c'est maintenant !

## Des nouveautés pour les collectivités locales

La loi Labbé prévoyait la fin des traitements chimiques aux horizons 2020... mais la loi de Transition Energétique pour la croissance verte (LTECV), adoptée le 22 juillet 2015, vient remplacer ces échéances au cœur de notre actualité. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les jardins et espaces verts gérés par l'État, les collectivités locales et les établissements publics sont au zéro phyto ! Il est en effet dorénavant interdit d'utiliser (ou de faire appliquer par un prestataire) des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries accessibles ou ouverts au public. Place aux méthodes alternatives et au bio contrôle !

**Les établissements publics, les collectivités et les services de l'État sont soumis à des contrôles phytos au même titre que les distributeurs ou les agriculteurs.**

## Et les particuliers ?

Les jardiniers amateurs sont aussi concernés par la LTECV: deux étapes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 : la vente en libre-service des produits phytopharmaceutiques est interdite pour les particuliers. Les produits seront désormais sous clé, et chaque distributeur doit être en mesure de prodiguer un conseil aux clients, les informant sur les risques et sur les bonnes pratiques qu'ils peuvent mettre en place.

## Quels produits sont concernés ?

Cette mesure concerne tous les produits phytopharmaceutiques à l'exception des produits à faible risque, utilisable en agriculture biologique, des produits de bio-contrôle, ou les

substances de base<sup>1</sup>, qui resteront en accès libre pour les particuliers.

## Jardiniers amateurs : place au bio !

A partir de 2019, il ne sera plus possible pour les particuliers d'acheter, utiliser ou posséder chez soi des PPPs (à l'exception de ceux mentionnés plus haut !). Ce sera VERT et BIO dans les jardins des particuliers !

## Charte d'entretien des espaces publics : un label pour la CACEM

Certains n'ont pas attendu pour dire adieu aux phytos : c'est le cas de la CACEM qui a adopté déjà depuis 2010 des méthodes alternatives pour l'entretien des voiries et des espaces verts, et qui s'est engagée depuis 2015 pour répondre au cahier des charges de la Charte d'entretien des espaces publics. Le label de niveau 3 de la Charte, attribué à cet établissement de coopération intercommunale le 12 décembre dernier à la Préfecture, vient récompenser la démarche exemplaire de ses agents en termes de gestion des espaces verts pour la Martinique.



Remise du label niveau 3 de la Charte d'entretien des espaces publics à la CACEM, le 12 Décembre 2016



## Phyto brèves

### AgroEcoDom : la première rencontre interDom autour de l'agroécologie

L'AGROECOLOGIE était le mot d'ordre de ce séminaire AgroEcoDom, qui a réuni la semaine du 5 au 9 Décembre les partenaires du Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole (RITA). Ce projet, porté par le CIRAD et financé par le réseau rural national, a rassemblé près de 70 participants, de Mayotte, La Réunion, la Guadeloupe et la Martinique, afin d'échanger les connaissances et expérience autour de cet engagement commun.

5 ateliers ont permis d'aborder les thèmes de la fertilité des sols ; des plantes de services ; du matériel végétal ; du fourrage et des maladies vectorielles, et ont été illustrés par des visites organisées par la Chambre d'Agriculture dans les "exploitations-pilotes" du RITA. Cette rencontre, riche en partage d'expériences et de compétences a permis de renforcer les liens entre les différents acteurs pour un changement d'échelle des pratiques agroécologiques.



Les participants au séminaire sur le terrain.

## Phytosanitairement Vôtre

Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Martinique  
Service de l'Alimentation (SALIM)  
Tél : 05 96 71 20 40  
Mail : salim.daaf972@agriculture.gouv.fr

- Directeur de la publication : Jacques HELPIN (DAAF 972)
- Rédaction : SALIM : Jean IOTTI, Bertrand HATEAU, Marie RAIMBAULT

Reproduction : publication d'articles autorisée sous réserve d'en mentionner la source

Réalisation : Rapido

## Phyto brèves • Phyto brèves • Phyto brèves

### Le point sur l'Agriculture Biologique en Martinique

Le 17 novembre 2016 s'est tenu le séminaire d'orientation pour consolider le développement de l'Agriculture biologique en Martinique. Près de 110 personnes se sont déplacées pour assister (et participer) aux échanges entre les représentants du GRAB (Groupement Régional de l'Agriculture Biologique), de la Chambre d'Agriculture, et de la DAAF. M. Boutrin de la CTM les a rejoint en fin d'après-midi. La veille, 38 participants s'étaient réunis pour des visites sur le terrain. Des témoignages enrichissants ont permis d'aborder les thématiques de l'installation et de la conversion en AB, et de suivi technique des agriculteurs. Ce rendez-vous a été l'occasion d'exprimer les

attentes des agriculteurs concernant la structuration et l'accompagnement de la filière, mais aussi d'afficher leur courage et leur détermination dans la construction de l'agriculture de demain.

#### Les chiffres :

En 5 ans, les surfaces et le nombre d'agriculteurs engagés dans l'AB a doublé, et les objectifs pour 2017 sont encore à la hausse !

Un film diffusé à l'occasion du séminaire sur l'Agriculture Biologique en Martinique, est consultable sur le lien suivant : <http://www.martinique.chambagri.fr/no-s-videos.html>

	2010	2016	Objectif 2017
Nombre d'exploitants en AB	27	49	80
Surfaces converties en AB	191 ha	418 ha	600 ha

## Phyto Contacts • Phyto Contacts

### Je veux... je contacte

- Recevoir le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) : **Audrey GIRAUD**  
Chambre d'Agriculture de Martinique  
05 96 51 75 75  
sbt2@martinique.chambagri.fr
- M'engager dans un réseau d'expérimentation : **Hélène MARIE-NELY**  
Chambre d'Agriculture  
05 96 51 75 75  
ecophyto@martinique.chambagri.fr
- Alertier sur une maladie ou un parasite qui touche mes cultures : **Rémi PICARD**  
(Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles)  
05 96 73 58 88  
info@fredon972.fr  
ou  
**Veromanitra RAKOTOBE** - DAAF/SALIM  
Pôle protection des végétaux  
05 96 64 89 64  
veromanitra.rakotobe@agriculture.gouv.fr
- Obtenir des informations réglementaires sur les produits phytopharmaceutiques : **Bertrand HATEAU**  
DAAF/SALIM  
Pôle environnement  
05 96 71 20 91  
bertrand.hateau@agriculture.gouv.fr
- Faire contrôler votre pulvérisateur : **Pascal CUCHE**  
05 90 23 66 92 / 06 90 41 82 45  
pascal.cuche@wanadoo.fr
- M'inscrire à une formation pour obtenir le Certiphyto : **Hervé ANTOINE**  
DAAF - Service formation  
05 96 71 91 16 - herve.antoine@educagri.fr  
**Sylvette SEBASTIEN**  
DAAF - Service formation et Développement  
05 96 71 20 32 -  
sylvette.sebastien@agriculture.gouv.fr
- S'engager dans la Charte d'entretien des espaces publics (collectivités uniquement) : **Vaiola OSNE**  
FREDON  
05 96 73 58 88  
v.osne@fredon972.org